

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES LODEVOIS&LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre de Membres

En exercice : 18

Présents : 10

Exprimés : 10
(dont 0 pouvoir donné)

Vote

Pour : 10

Blancs : 0

Nuls : 0

L'an deux mille vingt quatre le vingt six septembre

Le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, dûment convoqué à 14 heures 00, s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion du CIAS à Lodève sous la présidence de **REQUI Jean-Luc** Président du C.I.A.S.

Présents :

membres élus : **Jean Luc REQUI**, Président du C.I.A.S., **BAISSET Martine**, Maire de la commune de La Vacquerie, **GALEOTE Monique** Élue de la commune de Lodève, **BATACHE Carmen**, Élue de la commune de Saint Etienne de Gourgas, **PANIS Michel**, Élu de la commune de Lodève,

membres qualifiés : **DAUNIS Solange** représentant l'UDAF, **CAUNES Jean Paul**, représentant l'association l'OUSTALITE, **LEDERMAN Thérèse** représentant le CODEV Pays Coeur d'Hérault, **ABRIC Charles** de l'association APF, **LEBON Brigitte** représentant l'association MJC

Pouvoirs :

membres élus :

membres qualifiés :

Absents :

membres élus : **ENNADIFI Fatiha**, Élue de la commune de Lodève, **LAATEB Claude**, Élu de la commune de Lodève, **ALIBERT Damien**, Élu de la commune de Lodève, **BOUSQUET Pierre-Paul**, Maire de la Commune de St Pierre de la Fage , **FRONTIN Claudine**, Élue de la commune de Sorbs,

membres qualifiés : **DELFORGE Clotilde** représentant l'association ADAGES, **AUDOUY Marie-Christine** représentant l'Union Départementale des Foyers Ruraux,

Date de convocation : jeudi 19 septembre

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-
Préfecture de Lodève le :



n° CA CIAS 20240926 07

Membres consultatifs:

VALETTE Florence, Directrice du C.I.A.S
FABRE Audrey, Adjointe à la Directrice du CIAS

Délibération n°7

Convention ACTEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Le programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs facture d'énergie. Le

déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

CONSIDÉRANT que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet La Communauté de communes Lodévois et Larzac, la commune de Lodève, le CIAS, le CCAS, la commune de Saint Maurice Navacelles, la commune de Saint-Etienne de gourgas et la commune de Saint Jean de la Blaquièrre ont déposé une candidature commune, portée par la Communauté de Communes lodévois et Larzac, coordinateur du groupement.

Le vendredi 26 juillet 2024, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en oeuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en oeuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'Appel à Projet Chêne 3.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économie de flux – lot 1
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques – lot 2
- Missions de maîtrise d'oeuvre – lot 3
- Missions de maîtrise d'oeuvre – lot 4
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation - lot 5

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont les suivantes :

Démarrage de l'action : 15/07/2024 - Fin de l'éligibilité des dépenses : septembre 2026

Maître d'ouvrage	Lot	Nom de l'action	Bâtiment	Montant HT de dépenses	% de financement ACTEE
Communauté de communes Lodévois Larzac	1	gestionnaire de flux		117 133	65%
	2	outils de suivi		3 879	50%
	3	audit énergétique boskinous et Maison de la petite enfance		6 368	50%
	3	audit énergétique La mègisserie ,bureaux du musée, ancienne usine à bateaux, Maison des services publics (34520 Le Caylar), Musée de		19 512	50%

Lodève,Espace
Marie-Christine
BOUSQUET

Lodève	3	audit énergétique halle de sport	3 184	50%
	4	MOE bain douches	35 140	60%
	4	MOE Ecole pasteur	60 788	65%
	4	MOE Ecole primaire premerlet	87 024	65%
	4	MOE Ecole Fleury	62 664	65%
	5	Etude BDO Fraisse	24 710	50%
CIAS	4	MOE bâtiment du CIAS	36 330	60%
CCAS	3	audit énergétique Maison de retraite de l'Ecureuil	3 184	50%
St Maurice Navacelles	3	audit énergétique cantine scolaire et mairie école	6 904	65%
St Etienne de Gourgas	4	MOE Ecole de St Etienne	42 980	80%
St Jean de la Blaquièrre	3	audit énergétique ancienne caserne	3184	65%

Pour cadrer la mise en œuvre de ce projet, la CIAS doit signer une convention pluripartite avec l'ensemble des acteurs et des conventions tripartites avec chaque collectivité.

Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI, et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration votent :

- Pour : 10
- Blancs : 0
- Nuls : 0

et :

- ARTICLE 1 : VALIDE/APPROUVE suite à la sélection par le jury de la candidature du groupement ACTEE portée par la communauté de communes Lodévois et Larzac, coordinateur, et dont la Communauté de communes lodévois et Larzac, la commune de Lodève, le CIAS, le CCAS, la commune de Saint Maurice Navacelles, la commune de Saint-Etienne de gourgas et la commune de Saint Jean de la Blaquièrre sont membres à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en oeuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal, chapitre 20, article 2031,
- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés et publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Ainsi et fait et délivré les jours et an susdits et ont les délibérants signés au registre. Par extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Luc REQUI



ANNEXE : convention ACTEE